

Installations classées pour la protection de l'environnement - Prévention de la légionellose - Sociétés FRALSEN et FCI - Information du Conseil Municipal

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : En application de la circulaire du 23 avril 1999 du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement disposant de tours aéroréfrigérantes dans lesquelles l'eau de refroidissement est mise en contact avec un flux d'air et qui sont propices à la prolifération bactérienne, et en particulier la légionella, doivent prendre des mesures appropriées pour prévenir et minimiser les risques.

Les sociétés FRALSEN sise 2 rue Albert Thomas et FCI sise 2 rue La Fayette à Besançon sont concernées par cette circulaire.

Par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2003, M. le Préfet du Doubs a imposé à ces deux sociétés de nouvelles conditions d'entretien et de maintenance des installations.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.